

Communiqué de presse

Aix en Provence, le 2 février 2010

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU EN AFRIQUE DU SUD

LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE DE THEOLIA FRANCHIT UNE NOUVELLE ÉTAPE : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CONVOQUE LES ACTIONNAIRES ET LES OBLIGATAIRES EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES AFIN D'APPROUVER LES MODALITÉS DU PLAN

Comme cela avait été annoncé, le Conseil d'administration de THEOLIA s'est réuni le vendredi 29 janvier 2010 et a décidé de convoquer les obligataires et les actionnaires en assemblées générales afin de soumettre à leur approbation le plan de restructuration financière proposé.

L'assemblée générale des obligataires se tiendra le 18 février 2010 à 10 heures, à Aix en Provence au siège de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires quant à elle se tiendra le 19 mars 2010 à 10 heures, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement.

L'avis de convocation de l'assemblée générale des obligataires sera publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires) du 3 février 2010 ainsi que dans le journal d'annonces légales, La Provence, le 2 février 2010. L'avis de réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera également publié au BALO le 3 février 2010. Ces avis pourront être consultés sur le site Internet de la Société (www.theolia.com).

THEOLIA invite les obligataires et les actionnaires à consulter les documents préparatoires aux assemblées générales qui sont disponibles sur le site Internet de la Société et qui comprennent notamment : les ordres du jour des assemblées ainsi que les rapports du Conseil d'administration, les projets de résolutions et les modalités de participation et de vote aux assemblées. Les traductions anglaises de ces documents seront également disponibles ultérieurement.

Tous les documents et renseignements relatifs à ces assemblées générales seront communiqués dans les conditions légales et réglementaires et seront notamment mis à disposition au siège de la Société.

A propos de THEOLIA

THEOLIA est un développeur et un opérateur international indépendant de projets éoliens. THEOLIA exerce principalement ses activités en France, en Allemagne et en Italie, ainsi qu'en Inde, au Brésil et au Maroc. THEOLIA est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris, marché réglementé de NYSE Euronext, sous le mnémonique TEO. La valeur est admise dans l'indice CAC Small 90.

Pour plus d'informations

Edward F. McDonnell Responsable Relations Investisseurs Tél: +33 (0)4 42 906 594 eddie.mcdonnell@theolia.com

Marie Anne Dahéron Ruiz Communication financière Tél: +33 (0)4 42 906 596 marie-anne.daheron@theolia.com

THEOLIA

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 39 895 207 €
Siège social : 75 rue Denis Papin BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence cedex 3
Tel : +33 (0)4 42 904 904 − Fax : +33 (0)4 42 904 905 - www.theolia.com
THEOLIA est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code Mnemo : TEO

IMPORTANT

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat, d'acquisition, de souscription, de cession ou d'émission ni un acte de démarchage en vue de la cession, l'émission, l'achat, l'acquisition ou la souscription de titres de capital de THEOLIA dans toute juridiction.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de titres de THEOLIA aux Etats-Unis. Aucun titre de THEOLIA n'a été et ne fera l'objet d'un enregistrement soumis à l'US Securities Act de 1933 tel que modifié (le "US Securities Act") ou à toute autre loi boursière d'un Etat ou d'une autre juridiction des Etats-Unis. En conséquence, les titres de THEOLIA ne peuvent pas être offerts, vendus, souscrits, exercés, revendus, transférés ou délivrés ou faire l'objet d'une renonciation, directement ou indirectement, aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement (ou d'une exemption d'enregistrement) dans les conditions prévues par l'US Securities Act et conformément à toute loi boursière étatique qui serait applicable. Il n'y aura pas d'offre au public des titres de THEOLIA aux Etats-Unis.

Ni ce communiqué (y compris tout document distribué en lien avec ce communiqué) ni toute partie ou toute copie de ce communiqué ne peut être diffusée, publiée ou distribuée aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction où cela constituerait une violation de la réglementation applicable. Tout non-respect de cette restriction peut constituer une violation des lois boursières applicables aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud. La distribution de ce communiqué dans d'autres juridictions peut faire l'objet de restrictions légales et toute personne en possession de ce document doit s'informer de ces restrictions et s'y conformer.